



Communiqué de presse : Rubriques Suisse / Economie

Lausanne, le 30 septembre 2008

Révision de la LCD: Fin de la procédure de consultation

Pratiques déloyales mises en difficulté

Celui qui voudra mener en bateau les consommateurs agira à l'avenir de manière déloyale. C'est ce que prévoit la révision de la LCD. Les organisations de consommateurs acsi, FRC, kf et SKS saluent expressément cette révision. Les conditions générales écrites en « petits caractères » devront être formulées loyalement, alors que le prix des services devra être affiché clairement. Par contre, la condamnation des promesses de gain déloyales et de l'envoi de publicité non demandées ne figurent pas dans cette révision. Les organisations de consommateurs reçoivent quotidiennement des plaintes de consommateurs contre de telles pratiques.

Les quatre organisations de consommateurs acsi, FRC, kf et SKS se réjouissent de la révision de la Loi sur la concurrence déloyale (LCD) proposée par la Conseillère fédérale Leuthard. Diverses pratiques nocives pour les consommateurs seront ainsi interdites. Par exemple, les conditions générales en « petits caractères », formulées préalablement et unilatéralement par le fournisseur, pourront dorénavant être jugées déloyales. Les organisations de consommateurs saluent en outre l'introduction de l'obligation d'affichage des prix pour toutes les prestations de services. Cette information est fondamentale.

La révision de la LCD est pourtant incomplète. D'autres comportements sont déloyaux aux yeux des organisations de consommateurs, qui proposent ainsi de nouvelles dispositions supplémentaires:

- Commerce électronique : Celui qui achète aujourd'hui sur Internet n'est pas obligatoirement informé de l'identité du fournisseur, des frais de livraison ou des conditions générales, contrairement à un achat dans un magasin.
- Envoi de publicités non désirées : Malgré l'autocollant « Merci – Pas de publicité », des publicités trouvent le chemin des boîtes aux lettres. Il manque une interdiction légale de cette pratique.
- Promesses de gain déloyales : De nombreux consommateurs reçoivent des courriers non sollicités dénommés par exemple « Communication de gain » qui font miroiter un gain faramineux. Les consommateurs appellent ensuite un numéro surtaxé pour recevoir ce gain – sans jamais en voir la couleur.

Les organisations de consommateurs acsi, FRC, kf, et SKS reçoivent quotidiennement des questions et des plaintes de consommateurs, qui se sont fait avoir par des pratiques déloyales. Nos politiques doivent s'en préoccuper en posant des règles claires, ce qui est depuis longtemps le cas dans l'Union européenne. Les entrepreneurs peu scrupuleux ne devront plus pouvoir utiliser les lacunes du droit suisse pour leurs arnaques. Les entreprises suisses qui exportent dans l'UE respectent sans problèmes le droit en vigueur dans les différents pays européens.

Les organisations de consommateurs requièrent ainsi du Conseil fédéral qu'il prépare rapidement le projet de Message au parlement. Par ailleurs, elles attendent du Département fédéral de Justice et Police une proposition de modification du Code des obligations de façon analogue.

Informations complémentaires :

kf: Alma Frutig, Secrétaire générale: 031 380 50 30

SKS: Andreas Tschöpe, Secrétaire spécialisé en politique: 031 370 24 24

FRC: Mathieu Fleury, Secrétaire général, 021 331 00 90

Florence Bettschart, Avocate, 021 331 00 90

acsi: Laura Regazzoni, Secrétaire générale, 091 922 97 55